

Conseil d'administration du CCAS

Séance du 9 février 2023

Présents :

M. PHILIPPS, Mme HARS, M. BABALEY, M. LANDREAU, Conseillers Municipaux.
Mme DURAFFOUR, Mme LAGONDET-CHARRUE, Mme METRAS, Mme GENTON, Mme SEILER,
M. KIENTZLER, Membres extérieurs.

Excusés : M. RAPHOZ, Président

Mme CARR-SARDI, Mme CAMPAGNE (pouvoir donné à Mme HARS), M. TRAN DINH (pouvoir donné à M. PHILIPPS).

Absent : Mme MANNI.

Invités :

Carine MOUGIN, Directrice des services de proximité
Valérie SPAELGENS, Responsable service social/logement
Pierre PORTALIER, Directeur EVS

ORDRE DU JOUR

M. PHILIPPS, vice-président du CCAS demande aux membres du conseil d'administration, l'autorisation de rajouter un point à l'ordre du jour concernant le recours à des intermittents rémunérés via le GUSO. Le conseil d'administration valide cette modification de l'ODJ.

1. Adoption du procès-verbal du conseil d'administration du 13/12/2023 ;
2. Compte rendu de la « Commission Permanente » ;
3. Recours à des intermittents rémunérés via le GUSO ;
4. Débat d'orientation budgétaire (DOB) ;
5. Point Résidence Autonomie ;
6. Points divers.

1. Adoption du procès-verbal du conseil d'administration du 13.12.2022

A noter une modification en page 9 dans le tableau de nomination des membres du conseil de vie sociale.

Le tableau exact est donc le suivant :

Pierre-Marie Philipps	Vice-Président
Tao Tran Dinh	Membre extérieur
Laurence Campagne	Conseillère municipale

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 1 M. LANDREAU

Le procès-verbal est adopté

2. Compte rendu de la « Commission Permanente »

V.SPAELGENS énumère les demandes d'aides étudiées lors de la commission permanente du 24.01.2023.

3. Recours à des intermittents rémunérés via le GUSO

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.13-6, L 123-10 à L. 123-12,

Vu la loi du 2 mars 2002 à l'article L311-6 du code de l'action sociale et des familles, instituant l'obligation pour établissements sociaux et médico-sociaux, l'obligation de se doter d'un conseil de la vie sociale.

Considérant que dans le cadre de ses activités d'animation en direction des publics cibles du CCAS, de l'EVS, de la Résidence autonomie, le CCAS est amené à signer des contrats de très courtes durées avec des intermittents et des techniciens du monde spectacle.

Considérant que ces contrats sont régis par un organisme habilité, le GUSO, en application de l'article L.620-9 du code du travail

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, après en avoir délibéré :

Autorise, L'engagement d'artistes et de techniciens pour répondre à des besoins ponctuels dans le cadre des spectacles et manifestations culturelles organisés par le CCAS de Ferney-Voltaire.

Autorise, Monsieur le Président ou son représentant à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 1

La délibération est adoptée

4. Débat d'orientation budgétaire (DOB)

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-21 et L.2121-23,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L. 123-6, L. 123-10 à L. 123-12,

Le Vice-Président informe les administrateurs que le débat d'orientations budgétaires (DOB) a pour but, avant examen et vote du budget primitif, d'évoquer le contexte dans lequel le budget se construit ainsi que les priorités qui se dégageront en matière d'actions et donc de moyens financiers.

Il expose également, l'obligation faite aux communes de plus de 10 000 habitants de produire un rapport d'orientations budgétaires (ROB)

Ainsi, les grandes orientations 2023 sont développées dans le rapport joint en annexe (ROB).

Le Conseil d'Administration du centre Communal d'Action Sociale, après en avoir délibéré :

PREND ACTE, de la tenue du débat d'orientations budgétaires (DOB) pour l'exercice 2023 lors de la séance du conseil d'administration du 09 février 2023.

AUTORISE, Monsieur le Président du CCAS à signer tout acte et à prendre toute décision nécessaire à l'application de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 1

La délibération est adoptée

5. Point Résidence Autonomie

Pierre-Marie PHILIPPS, vice-président fait le point sur l'état d'avancement de la Résidence Autonomie et notamment sur la date prévue d'ouverture fixée au 10/07/2023.

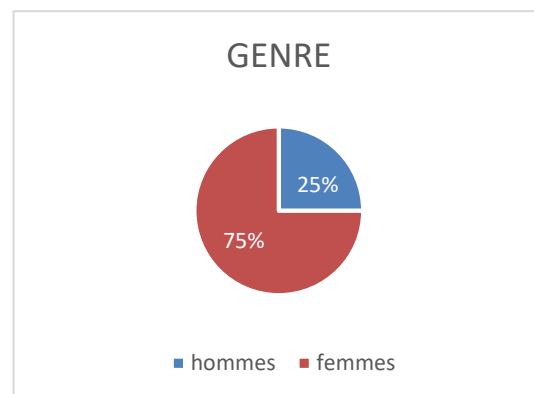
Valérie SPAELGENS fait part au conseil d'administration de statistiques de composition des préinscriptions enregistrées à ce jour.

Profil des candidats pré inscrits

Total : 24 personnes

Genre

- Hommes : 6
- Femmes : 18



Age

- 60/65 : 2
- 65/70 : 2
- 70/75 : 3
- 75/80 : 7
- 80 et + : 10

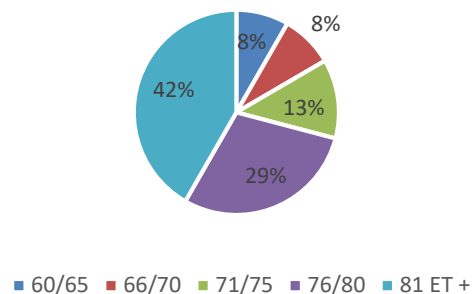
Provenance

- FV : 15
- Pays de Gex : 4
- Genève : 1
- France : 4

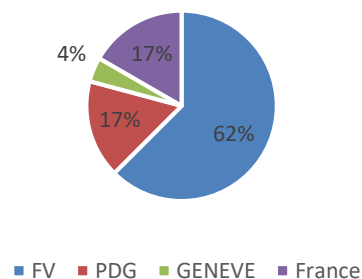
Motif

- Logement actuel inadapté : 14
- Isolement : 4
- Rapprochement familial : 6

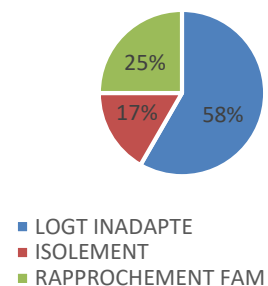
AGES



PROVENANCE



MOTIF



6. Points divers

SANS OBJET